Contrat de Pension

ENTRE :
La Pension du Bois Clerbault, Siret 45210096900016, représentée par Mme RADUREAU Sandra
Le Bois Clerbault 86300 Chauvigny, tel : **06 43 81 38 48 / 06 71 34 68 11**
mail : boisclerbault@gmail.com site web: www.pension-canine-vienne.fr

ET:
Nom, Prénom : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……Mail : ……
Personne à prévenir en cas d'urgence : ……

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRES(S) :
Nom du chien : ……..Race ou type : ……
Né(e)le : ……/……/…….*Mâle/Femelle……..Identifié(e) : ……
Problème de santé ou autre : ……

Nom du chien : ……..Race ou type : ……
Né(e)le : ……/……/…….*Mâle/Femelle……..Identifié(e) : ……
Problème de santé ou autre : ……

La Pension accueille vos compagnons toute l'année,
LES ENTREES, SORTIES OU VISITES SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

FERMEE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

TARIFS 2026 ET CONDITIONS
Tous les tarifs s'entendent par journée de 24h00, comprenant l'hébergement, le nettoyage et la désinfection des espaces quotidiennement, les sorties en parc de détente, les soins et traitements. (fournir l'ordonnance du vétérinaire).
Vous devez fournir l'alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.
Vaccinations obligatoires : Maladie de Carré - Hépatite - Leptospirose- Parvovirose
Le vaccin contre la toux du chenil est fortement recommandé. Anti-prarasitaire et vermifugation à jour.
Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accident non compris dans le montant de la pension est à la charge exclusive du propriétaire.

- 17,00€ pour 1 chien par box
- 28,00€ pour 2 chiens par box
- 38,00€ pour 3 chiens par box

Dates et heures d'arrivées et de départs :

Arrivée le : ……/……/……..à …….H…….Départ le : ……/……/……. à …….H……

Durée du séjour……journées à ……..……€uros =……..……

Acompte de 50% ……Versé le ……/……/……par chéque/espèces/virement*
Attention, l'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, le solde sera à régler le jour du départ.
*** RIB RADUREAU SANDRA / IBAN : FR76 1940 6000 0681 2417 0400 189 / BIC : AGRIFRPP894**
Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension Canine du bois Clerbault ainsi que les conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

A ……le……/……/…… Signature des propriétaires
(Lu et approuvé)

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil est fortement recommandée (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal : - Vaccination à jour, - Animal non identifié ou identification illisible, -Absence de carnet de santé ou papiers d'intoxication ou papiers non à jour

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La Pension du Bois Clerbault se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement anti-parasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la Pension du Bois Clerbault des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension du Bois Clerbault de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension Ballandonne/Cuisenier à Chauvigny. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Pension du Bois Clerbault. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement, le nettoyage et la désinfection des espaces quotidiennement, les soins et traitements (fournir l'ordonnance du vétérinaire. Pour le bien être du chien nous préférons que le propriétaire fournisse la nourriture suffisante pour toute la durée du séjour. En effet, un changement brutal pourrait provoquer des troubles digestifs et intestinaux.Tout pensionnaires recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids et selon les recommandations du propriétaire. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : réservation.

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 1 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à la sortie de l'animal.

Signature des propriétaires
(Lu et approuvé)